

COMMUNE DE MESLAND
COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le 8 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des associations, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2020

Présents : Mesdames BECKER Corinne, DELATTAIGNANT Marion, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GASNIER Richard, GERARD Jean-Pierre, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, HELTZLE Jérôme, LAFFRAY Didier, ODONNAT Cédric.

Absents excusés : MULTEAU Dimitri avec pouvoir à GUETTARD Philippe, GUERIN Pierre-Alain

M. ODONNAT Cédric est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2020**

Le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil municipal du 26 juin 2020 ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.

**INFRASTRUCTURES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
OU PARTIE DE SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE
COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES – AVENANT AUX CONVENTIONS POUR
L'EXERCICE 2021**

Délibération n° 29/20 publiée le 15/09/2020 – Transmise à la Préfecture le 15/09/2020

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'accompagne du transfert de services ou de la partie de services chargés de sa mise en œuvre.

Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque celle-ci présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service. C'est sur ce fondement que la Communauté d'Agglomération de Blois et les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition les services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité. La délibération n° 2013-227 du conseil communautaire du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 pour l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et

l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables.

Les délibérations n° 2015-048 du conseil communautaire du 3 avril 2015 et n° 23/15 du conseil municipal du 23/06/2015 ont approuvé un avenant aux conventions relatif aux conditions et modalités de la mise à disposition des services ou de parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015 à 2020. Il est précisé que la ville de Blois n'est pas concernée, la mutualisation des moyens entre Agglopolys et la ville étant organisée par ailleurs dans le cadre d'une convention spécifique unique depuis le 1er janvier 2009.

Compte tenu de l'importance de travailler avec les nouvelles équipes municipales issues des élections de mars 2020 pour construire une nouvelle convention acceptable par les 42 communes d'Agglopolys, il est souhaitable de prolonger la convention actuelle d'une année. En outre, dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines des communes d'Agglopolys vers la communauté d'agglomération de Blois à compter du 1er janvier 2020, une discussion concernant les modalités d'entretien de proximité et curatif des réseaux d'eaux pluviales concernés est en cours. L'une des options envisagées réside dans la mise à disposition des services ou parties de services des communes membres pour l'exercice de ces compétences communautaires. Dans ce cas, cette mise à disposition pourrait intégrer le cadre de la convention en cours.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 voix POUR) décide :

- d'approuver un avenant à la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou parties de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2015-2020, permettant de prolonger celle-ci à l'exercice 2021,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions particulières avec chacune des communes membres concernées ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n° 30/20 publiée le 15/09/2020 – Transmise à la Préfecture le 15/09/2020

M. le Maire informe le Conseil municipal que le contrôle de légalité de la Préfecture lui a demandé de préciser les limites de la délégation n° 15 que lui a donnée le Conseil municipal par délibération n° 12/20 du 26 mai 2020.

Ce point n° 15 relatif au droit de préemption précédemment a été rédigé comme suit :

« Le Conseil municipal décide de charger par délégation et pour la durée du mandat Monsieur le Maire:

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; »

La présente délibération annule cette rédaction et la remplace par celle-ci :

« Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de charger par délégation et pour la durée du mandat Monsieur le Maire:

15° D'exercer au nom de la commune sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 du même Code ; »

CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE

Monsieur le Maire indique que la commission de contrôle de la liste électorale a pour mission de statuer sur les recours administratifs préalables (RAPO) (refus d'inscription ou décision de radiation prises par le maire) et de s'assurer également de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants :

- un conseiller municipal titulaire et son suppléant pris parmi les volontaires dans l'ordre du tableau municipal (à défaut le plus jeune),
- un délégué de l'administration et son suppléant désignés par le Préfet sur proposition du maire,
- un délégué du Tribunal Judiciaire et son suppléant désignés par le président du tribunal judiciaire sur proposition du maire.

Pour ce faire sont proposés :

Au titre du conseiller municipal :

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre GERARD
- Suppléant : Monsieur Jérôme DELPY

Au titre de délégué de l'administration :

- Titulaire : Monsieur Gérard TERRES
- Suppléant : Monsieur Frédéric LE MEUR

Au titre de délégué du Tribunal Judiciaire :

- Titulaire : Madame Arlette DENIAU, épouse BIARD
- Suppléant : Madame Dominique ERDINGER, épouse TERRES

CONVENTION POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Délibération n° 31/20 publiée le 15/09/2020 – Transmise à la Préfecture le 15/09/2020

Agglopolys se voit transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L. 5211-4-1 du CGCT. Cependant, compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures,

la Communauté ne possèdera pas au 1^{er} janvier 2020 des moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Par ailleurs, ce transfert de compétence implique la mise en œuvre d'une organisation administrative et opérationnelle lourde et complexe. Afin d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté aux enjeux du service, la Communauté aura besoin de disposer préalablement d'un inventaire précis du patrimoine attaché à la compétence.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité. Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté.

La Communauté d'agglomération de Blois « Agglopolys » souhaite donc s'appuyer sur les services des communes et leur confier la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

M. le Maire informe le Conseil qu'une convention de gestion prévoit de confier aux communes pour une durée de deux ans :

- La surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys.
- La réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs.

Les fréquences d'intervention attendues sont d'un passage par an pour la surveillance générale des ouvrages et de deux passages par an pour la première intervention en cas d'incident. A Mesland, le réseau d'eaux pluviales a une longueur de 1 614.98 ml et les rues concernées par le réseau sont: Grande rue, Route de Fleuray, Chemin du Prieuré, Rue de la Poste, Rue du Moulin, Rue de la Fontaine, Rue des Côtes, Route de Seillac, Route d'Onzain.

Un forfait annuel est fixé à 113.95 € pour la surveillance générale des ouvrages et à 105.14 € pour la 1^{ère} intervention en cas d'incident, soit un coût total annuel de 219.09 €. En contrepartie de ces missions, la commune percevra un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 voix POUR) :

- d'approuver la convention de gestion, d'exploitation et d'entretien des ouvrages des eaux pluviales urbaines,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) D'UN CIRCUIT PÉDESTRE PROPOSÉ PAR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RANDONNÉE PÉDESTRE – AVENANT A LA CONVENTION EN VIGUEUR

Délibération n° 32/20 publiée le 15/09/2020 – Transmise à la Préfecture le 15/09/2020

Conformément aux dispositions des articles L 311-1 à 311-6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatif aux sports et activités nature.

Une convention a été signée le 21 janvier 2020 entre la Commune de Mesland et le Conseil départemental afin de définir les droits et obligations des parties pour assurer la pérennisation de ces espaces, sites et itinéraires inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI). L'article 1 prévoit que toute modification fera l'objet d'un avenant.

Le 9 décembre 2020, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) s'est prononcée en faveur de l'inscription au plan départemental, du circuit pédestre dit « de Saint-Laumer », proposé par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et sis sur les territoires communaux de Monteaux et Mesland selon le plan annexé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (14 voix POUR) :

- donne son accord pour l'inscription au PDESI de l'itinéraire proposé, au regard de la réglementation susceptible de régir la pratique des sports de nature au le territoire communal,
- donne son accord pour l'inscription au PDESI des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé
- émet un avis favorable à l'établissement d'un avenant n°1 à la convention du 21 janvier 2020 passée entre la commune et le département, pour entretenir et surveiller les chemins relevant de la propriété communale,
- autorise M. le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération n° 32/20 publiée le 15/09/2020 – Transmise à la Préfecture le 15/09/2020

Après étude des demandes formulées, Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations au titre de l'exercice 2020. Il indique que les subventions seront versées après dépôt en mairie d'une copie du budget et des comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité, au titre de l'année 2020, les subventions suivantes :

U.N.R.P.A (Ensemble et Solidaires) Mesland	: à différer
Comité des fêtes de Mesland	: à différer
UNC-AFN	: 200.00 €
Education et Sports Canins Meslandais	: 100.00 €
Club Moto-Cross Mesland-Herbault	: 100.00 €
C.D.P.A. 41 Comité Départemental et de l'Archéologie 41	: 56.50 €
A.J Blois-Onzain Athlétisme	: 280.00 €
Association Sportive Chouzy-Onzain Football	: 140.00 €
Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis	: 320.00 €

Ass. Intercommunale du Mémorial “Résistants et Alliés”	: 30.00 €
Le Souvenir Français	: 40.00 €
Association des conciliateurs	: 30.00 €
Syndicat de la Vallée de la Cisse	: 60.00 €
Association des Secrétaires de mairie	: 20.00 €
Croix Rouge Blois	: 50.00 €
Prévention routière Blois	: 40.00 €
APE et Chasseurs	: à différer

La dotation aux associations sportives est calculée sur la base de 20 €/enfant domicilié à Mesland. Avant de définir la somme allouée à l'Association canine, M. le Maire a lu le courrier transmis au Conseil municipal. Après discussion, le montant précisé ci-dessus a été déterminé.

POINTS DIVERS

Renforcement de la Commission Communication : M. le Maire demande des volontaires pour renforcer la commission communication. Jérôme DELPY et Anne-Sophie DE L'ECLUSE se portent volontaires. Leur désignation est approuvée à l'unanimité.

Point sur la rentrée et les élections au SIVOS par Cédric ODONNAT, Vice-Président du SIVOS.

Point sur l'avancement des travaux d'investissement en cours sur la Commune par le maire :

- effacement des réseaux aériens Tranche 3 (Grande rue, Rue du Prieuré, Rue de la Poste et Rue du Moulin) menés par le SIDELC en partenariat avec la commune,
- reméandrage de la rivière Petite Cisse en amont du pont, rue de la Fontaine, sous maîtrise d'ouvrage SMBC en partenariat avec la commune,
- restauration de la zone humide des Lardonnières (derrière la station d'épuration) sous maîtrise d'ouvrage SMBC en partenariat avec la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Discussion autour de l'actualité « mutilation d'animaux » vu que de nombreux bovins, équidés et ovins sont présents sur la commune.

Séance levée à 22h 25.